

PROJET DE LOI

adopté

le 15 juin 1990

N° 128

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989 -1990

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation de la convention des Nations Unies
contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 288 et 357 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ouverte à la signature à Vienne, le 20 décembre 1988, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juin 1990.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 288 (1989-1990) Sénat.